

Comprendre et appliquer l'article 25(3)(d) du Statut de Rome : Développement d'un modèle d'attribution de la responsabilité pénale pour contribution à un crime commis dans la poursuite d'un dessein commun (Document en Français)

x) document(s)

document(s) :

[s://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/e0776f52-f26f-4abc-8c89-92c16ca68701](https://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/e0776f52-f26f-4abc-8c89-92c16ca68701)

ns générales

NDROUX EUGENIE

émoire : DE FROUVILLE OLIVIER

iversité Panthéon-Assas - Master Justice pénale internationale

on : 19-02-2024

L'article 25(3)(d) du Statut de Rome prévoit une responsabilité pénale pour les contributions individuelles aux crimes commis par un ou plusieurs personnes poursuivant un dessein commun. Ce mode de responsabilité est le seul, dans le système de la Cour pénale internationale, à reconnaître explicitement la criminalité collective. Il s'inscrit, en ce sens, dans l'héritage controversé du droit de la responsabilité pénale qui cherche, depuis Nuremberg, à réconcilier le crime de masse à la responsabilité individuelle. Pourtant, loin de constituer la réponse à ce défi technique, l'article 25(3)(d) est pour l'heure délaissé par la doctrine, et son usage pratique demeure difficilement lisible. L'enjeu que constitue, en droit international, l'imputation à une personne d'actes commis en groupe, cette recherche entend proposer une nouvelle lecture de l'article 25(3)(d) du Statut de Rome, susceptible d'en faire un outil prolifique de la lutte contre l'impunité. Cette disposition implique un travail didactique, divisé en trois étapes successives : une analyse de sa fonction dans le droit de la justice pénale internationale ; une définition normative délimitant son champ d'application ; et un questionnement théorique, puis pratique, sur l'utilité de la sanction des contributions à un crime collectif. In fine, l'article 25(3)(d) du Statut de Rome apparaît comme le mieux adapté à la CPI, pour saisir la complexité du phénomène de criminalité internationale, caractérisé par sa nature systémique, irréductible à la criminalité individuelle. Par là-même, son caractère « normal », c'est-à-dire non nécessairement déviant. La capacité de l'article 25(3)(d) à appréhender la dimension collective du crime de masse, sans égard à son statut dans le Statut de Rome, est dès lors susceptible d'ouvrir pour la justice pénale internationale une voie nouvelle vers une meilleure compréhension des crimes les plus graves.

Mots-clés : Responsabilité pénale, Crimes de droit international, Cour pénale internationale, Statut de Rome, Droit international pénal, Impunité

ns techniques

Titre

Document PDF

ns complémentaires



Identifiant

ori-pantheon-assas-ori-17921

Source : Ressource documentaire